



BILAN D'ETAPE

Après le plafonnement des indemnités de dommages et intérêts pour licenciement abusif qui permettra au patronat de provisionner les procédures judiciaires au détriment de la juste réparation du préjudice subi par les salariés.

Après la plus forte fiscalisation des indemnités obtenues par voie contentieuse au contraire de celles obtenues par les diverses voies de conciliation.

Après la réduction des délais de recours aux prud'hommes à un an et l'établissement d'un simple CERFA en lieu et place de la lettre de licenciement motivée (mal rempli, il ne s'agirait que d'un vice de procédure).

Après la généralisation de l'inversion de la hiérarchie des normes, l'abandon du principe de faveur et la présomption de validité des accords d'entreprise.

Après les régressions sociales apportées par les attaques sur le contrat de travail avec des CDD à la main du patronat, le développement des CDI précaires et la remise en cause des CDI par l'accord d'entreprise.

Après le revirement partiel concernant le compte pénibilité.



Après la fusion des instances qui a pour but d'une part de réduire le pouvoir des Institutions représentatives du personnel tout en accompagnant les politiques libérales du patronat et d'autre part d'institutionnaliser et professionnaliser le syndicalisme.

Après l'assouplissement du recours au référendum.

Après la confirmation de la non-application des procédures de PSE aux Plans de Départ Volontaires (PDV) : pas de licenciement donc pas d'obligation de respecter cette procédure.

Après le relèvement du seuil à partir duquel un PSE doit être mis en place et le périmètre national comme seul légitime pour évaluer les difficultés économiques de l'entreprise.

Après la modification des bornes définissant le travail de nuit.

LOI TRAVAIL

